**Modèle de délibération de suppression-création d’emplois permanents**

Le … (*date*), à … (*heure*), en … (*lieu*) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou : du Conseil syndical ; *ou*: du Conseil communautaire *; ou* : du Conseil d’administration), sous la présidence de ….

Etaient présents : … *(liste de noms)*.

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : … *(liste de noms)*.

Monsieur (*ou :* Madame) … *(nom, prénom)* a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le Maire *(ou Le Président*) informe l’assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l’organe délibérant de la collectivité (*ou de l’établissement*).

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du comité technique paritaire quand il existe (*actuellement, étant impossible de créer un CTP, il est possible de prendre une telle délibération en appliquant la théorie des formalités impossibles*)

*Compte tenu de …………………. (indiquer les motifs de suppression de l’emploi), il convient de réorganiser les services …………….. (préciser le service) et de supprimer les emplois correspondants.*

Le Conseil municipal (*ou le Conseil syndical ; ou le Conseil communautaire ; ou le Conseil d’administration)*, après en avoir délibéré,

**Vu** l’ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment le second alinéa de son article 37 ;

**Vu** le tableau des effectifs (*mis à jour)* ;

**Vu** l’avis du Comité technique paritaire réuni le ……………….., *(actuellement, étant impossible de créer un CTP, il est possible de prendre une telle délibération en appliquant la théorie des formalités impossibles)* :

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Les emplois à temps non complets suivant sont supprimés :

* ……………………………. ;
* ……………………………..

**Article 2 :** Les emplois à temps complets suivant sont créés :

* ……………………………….. ;
* ………………………………..

**Article 3 :** La présente délibération est transmise au Président du Centre de gestion et de formation et au Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à … *(lieu)* le … *(date)*

Le Maire *(ou Le Président)*

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
* Informe que conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.